

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt et un, le 17 janvier, à 20h30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Pollefoort.

Présents : Mme Coulon, Mme D'Agostini, Mme Herman, Mme Lemée, Mme Marianne, Mme Tolmont, Mme Yvon, M. Briffaut, M. Choplin, M. De Thieulloy, M. Labre, M. Guitton, M. Pollefoort, M. Poulain.

Absents excusés : M. Rosak

Secrétaire de séance : M. Briffaut

### **Procès-verbal du 13 décembre**

Monsieur Labre demande d'apporter quelques précisions sur le paragraphe « adressage » en le modifiant ainsi : ***Le conseil municipal valide la proposition du système métrique qui sera intégré dans le système de numérotage.***

Le PV 13 décembre est approuvé à l'unanimité.

### **1 – ETAT DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES**

Un état des indemnités reçues par Monsieur Pollefoort en tant qu' élu communautaire est présenté au conseil municipal. Celui-ci en prend donc connaissance et n'émet aucune remarque.

### **2 – SALLE PERISCOLAIRE**

#### **Fonds régional et Territoire**

En juin dernier, nous avons déposé une demande auprès de la Région dans le cadre du plan de relance pour une aide financière. Notre demande n'avait pas été retenue puisque l'enveloppe avait déjà été intégralement consommée.

Un nouveau dispositif a été mis en place et notre projet répond aux critères d'attribution.

« Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation du projet de salle de restaurant scolaire et périscolaire d'un montant prévisionnel de 447 500 € **HT (pour les travaux)**
- Sollicite auprès du Conseil régional des Pays de La Loire une subvention d'un montant de 50 000 € (montant plafond attribué).
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT ou T.T.C.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

#### **Validation de l'APS**

La commission salle périscolaire s'est réunie pour travailler sur l'APS proposé par l'architecte. Après avoir pris connaissance des plans, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'APS.

Monsieur Rousseau, l'architecte prendra contact avec les services de Le Mans Métropole pour travailler sur les aménagements extérieurs autour de la salle périscolaire.

### **3 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

DETERMINATION DES CONDITIONS D'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MME LEMEE MARTINE DE SON POSTE DE 2<sup>EME</sup> ADJOINT

Par délibération en date du 23 mai 2020, le conseil municipal a créé trois (3) postes d'Adjoints au Maire (délibération n°**DE2\_23052020**) et a élu Madame Lemée Martine, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Suite à la démission de Madame Lemée Martine de sa fonction de 2<sup>ème</sup> Adjoint, ce poste d'Adjoint est désormais vacant.

En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et décider que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.

**Aussi,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu** la délibération n° **DE2\_23052020** en date du 23 mai 2020, fixant à trois le nombre d'Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n° **DE2\_23052020** en date du 23 mai 2020, portant élection des Adjoints au Maire,

**Vu la démission de Madame Lemée Martine en date du 20 octobre 2021,**

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet de la Sarthe acceptant la démission de **Madame Lemée Martine**, en date du 3 novembre 2021.

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

Après délibération, le *conseil municipal* :

*- décide de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,*

*- précise que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.*

#### ELECTION D'UN DEUXIEME ADJOINT SUITE A UNE VACANCE DE POSTE

Sont candidats : Audrey HERMAN

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 9

– Audrey HERMAN a obtenu 9 voix.

Mme Audrey HERMAN est désignée en qualité de deuxième adjoint au maire de Fay

#### **4 - ADHESION E.PRIMO**

En juillet dernier, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer la convention pour adhérer au plan de relance « équipements numériques dans les écoles ». La convention arrive à échéance. Un nouveau groupement de commandes a été lancé par le rectorat de l'académie de Nantes. Aussi, le Maire demande au conseil l'autorisation de signer cette nouvelle convention pour 2022/2026.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles.

Fin de séance : 21h15